

TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DE TISF)



2019

METIER

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social. Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, ils proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat.

A NOTER

Les réalités de travail des professionnels de l'aide à domicile aux familles nécessitent une certaine mobilité géographique avec des déplacements réguliers.

LA FORMATION

La formation comporte en **alternance 950 heures d'enseignement théorique** réparties sur **2 ans** entre **septembre 2019 et juin 2021** et **1155 heures d'enseignement pratique**.

*La rentrée 2019 se fera sur **Schiltigheim (67)***

LA FORMATION (suite)

Domaines de Formation (DF)		Durée
DF 1	Conduite du projet d'aide à la personne	270 h
DF 2	Communication professionnelle et travail en réseau	100 h
DF 3	Réalisation des actes de la vie quotidienne	150 h
DF 4	Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	150 h
DF 5	Contribution au développement de la dynamique familiale	150 h
DF 6	Accompagnement social vers l'insertion	130 h

⇒ Des dispenses et allègements sont possibles selon les diplômes possédés par les candidats en accord avec le centre de formation : **nous consulter**.

Formation pratique : 1155 h > 8 mois en 5 stages dont un stage au domicile

L'ACCES A LA FORMATION

1^{ère} session | 2^{ème} session

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire en formation, il faut compléter le dossier de candidature, disponible à l'accueil de notre établissement ou sur notre site internet (www.ifcaad.fr).

Inscriptions jusqu'au :

25/02/19

19/08/19

EPREUVES D'ADMISSION

Une fois le dossier accepté, vous passerez les **épreuves d'admission** :

- **Epreuve d'admissibilité** (2h) : épreuve écrite visant à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Pour les dispenses, voir au dos, page 4

Ecrit :

30/03/19

Fin août
2019

*Coût de l'écrit : 94 €**

- **Epreuve d'admission** (30min - sans dispense possible) : épreuve orale dont l'objectif est d'évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles ainsi que le potentiel d'évolution personnel et professionnel des candidats.

Oral :

Juin 2019

Septembre
2019

*Coût de l'oral : 199 €**

**Pour les désistements, voir conditions au dos, page 4*

Coût pédagogique ; Droits d'inscription ; Frais de scolarité : **nous consulter.**

A noter : en cas de parcours partiel de formation (dispense d'un ou de plusieurs domaines de formation), un devis spécifique sera établi.

	Qui paye la formation ?	Aides	Se renseigner
Lycéen, étudiant ou demandeur d'emploi	Formation en voie directe : <ul style="list-style-type: none"> Financement personnel. <i>Sous conditions.</i> Financement par la Région qui définit un nombre (quota) de prise en charge : démarche assurée par l'organisme de formation. <i>Sous conditions d'éligibilité.</i> 	Possibilité de faire une demande de bourse d'étude en travail social auprès de la Région.* ou Possibilité d'une rémunération de Pôle Emploi (AREF**) selon les cas.	ESEIS - Pôle Emploi ou Mission Locale - PAIO
	Formation par alternance : <ul style="list-style-type: none"> L'employeur et/ou la Région pour l'apprentissage (avoir entre 18 et 30 ans) L'OPCA*** et l'employeur pour un contrat de professionnalisation (jeune jusqu'à 26 ans ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans) 	Salaire versé par l'employeur (variable selon l'âge et l'année de scolarité)	CFA ARASSM (<i>voir page 4</i>) - L'employeur
Salarié En CDD, CDI ou Intérim ou en contrat aidé, emploi d'avenir	L'employeur et/ou son OPCA*** ou l'OPACIF*** <ul style="list-style-type: none"> Le plan de formation La période de professionnalisation Le congé individuel de formation (CIF) 	Salaire versé par l'employeur ou l'OPACIF***	L'employeur - L'OPCA*** - L'OPACIF***

*Conditions et renseignements, en vous connectant à : <http://boursesanitaireetsociale.grandest.fr>

**AREF = allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation

*** OPCA = Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OPACIF = Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation

Références réglementaires du diplôme, de la formation et de la profession :

- Décret n°2006-250 du 1er mars 2006
 - Arrêté du 25 avril 2006
- Annexes à l'arrêté du 25 avril 2006
- Circulaire n°DGAS/SD4A/2006/374 du 28 août 2006

> **Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité** les titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.

En cas de désistement :

- 30 % du montant de l'inscription aux épreuves d'admission est rendu si le candidat informe l'ESEIS plus de 10 jours avant la date de l'examen et confirme par écrit.
- Si le désistement intervient moins de 10 jours avant l'épreuve ou si le candidat ne se présente pas aux épreuves, la somme correspondante reste acquise à l'ESEIS.

REUNIONS D'INFORMATIONS

Site de Schiltigheim à 17h :

Jeudi 2 mai 2019
Jeudi 20 juin 2019

Site de Illzach à 17h :

Mardi 30 avril 2019
Mardi 18 juin 2019

CONTACTS

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :

- **sur la formation, les conditions et modalités d'inscription :**
Aurélié Varoquier, 03.89.52.25.32, aurelie.varoquier@eseis-afri.fr

www.ifcaad.fr
www.eseis-afri.fr

- **sur l'apprentissage :** CFA Sanitaire, Social et Médico-Social - ARASSM
03 88 18 25 61, cfa@arassm.fr



sanitaire, social et médico-social

www.arassm.fr

ESEIS - Site de Strasbourg (Siège Social)
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 21 19 90

ESEIS - Site de Schiltigheim
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 Schiltigheim Cedex
Tél : 03 88 18 61 31

ESEIS - Site de Illzach
2B rue des Alouettes
CS 30082
68312 Illzach Cedex
Tél : 03 89 52 25 26